

EXCLUSIONS, ACTIVITÉS DANGEREUSES ET SÉCURITÉ

EXCLUSIONS

La police est une police pour la responsabilité civile générale selon les normes ISO 2001, basée sur les incidents, et contient les exclusions habituelles, y compris :

- La responsabilité résultant des dangers liés au travail N'EST PAS couverte.
- La responsabilité résultant du fonctionnement, de l'entretien ou de l'utilisation d'automobiles qui sont la propriété d'un assuré désigné N'EST PAS couverte.
- La responsabilité résultant du fonctionnement, de l'entretien ou de l'utilisation d'un avion N'EST PAS couverte.
- La responsabilité résultant du fonctionnement, de l'entretien ou de l'utilisation d'un bateau dont un assuré désigné est le propriétaire N'EST PAS couverte.
- Les exclusions liées à la pollution et à l'amiante s'appliquent.
- L'exclusion pour la responsabilité liée à l'alcool s'applique. La responsabilité résultant de la vente ou de la distribution de boissons alcoolisées N'EST PAS couverte. Lorsque les clubs ou districts vendent ou servent des boissons alcoolisées ou les distribuent lors d'une collecte de fonds ou manifestation, une assurance séparée pour la responsabilité liée à l'alcool doit être obtenue localement si elle est disponible dans votre juridiction. D'après son expérience dans ce genre de situation, l'Association recommande que les clubs ne participent pas aux événements où les boissons alcoolisées sont vendues ou servies et tient même à les en décourager.

La police couvre un excédent qui s'ajoute à toute autre forme d'assurance valable pouvant être réclamée.

ACTIVITES SPECIALES

La police concerne généralement la plupart des opérations et activités des clubs et districts, à l'exception du fonctionnement, de l'utilisation ou du maintien des avions, des automobiles dont le club ou le district sont les propriétaires et de certains types de bateaux. Nous tenons toutefois à insister sur la nécessité d'obtenir des certificats d'assurance valides de toute partie qui dirige une activité parrainée par les Lions. Les concessionnaires ou autres parties qui dirigent des manifestations pour les Lions doivent obtenir leur propre assurance responsabilité civile et leur contrat doit nommer le Lions club ou le district Lions comme assuré supplémentaire.

Les personnes ou organisations qui autorisent l'utilisation des locaux utilisés par les Lions sont inclus comme assurés supplémentaires, couverts par votre police d'assurance en ce qui concerne leur responsabilité pour l'utilisation que vous faites de leurs locaux. Si nécessaire, des certificats d'assurance peuvent être préparés en leur nom, sur simple demande.

RESPONSABLE DE LA SÉCURITÉ

Chaque Lions club ou autre organisation doit désigner un responsable Sécurité dont les responsabilités seront les suivantes :

1. Étudier ce livret et les pages 4, 5 et 6 en particulier, pour voir comment elles s'appliquent aux activités prévues.
2. Évaluer chaque activité du club du point de vue de la sécurité et identifier les dangers possibles.
3. Remplir la liste de contrôle après l'inspection de chaque activité (le document est sur le site Internet de l'association) et garder un exemplaire dans ses dossiers.
4. Veiller à ce qu'il y ait une supervision adéquate de l'événement pour garantir la protection des Lions, des spectateurs, des participants et du grand public.

5. Obtenir des certificats d'assurance des cirques, forains, carnavaux, concessionnaires et autres opérateurs qui dirigent ou qui participent aux événements Lions et leur demander de nommer votre Lions club comme assuré supplémentaire.

6. Recueillir toutes les informations pertinentes sur tout incident pouvant donner lieu à une réclamation de dommages-intérêts et en faire part immédiatement à la compagnie d'assurance, ainsi qu'il est indiqué dans ce livret.

ACTIVITÉS DANGEREUSES

L'expérience montre que certaines activités sont assez dangereuses. En voici quelques exemples :

- JEUX DE TYPE FORAINS OU L'ON FAIT TOMBER DES PARTICIPANTS À L'EAU
- KERMESSES, CIRQUES ET RODÉOS
- EVENEMENTS OU L'ON SERT DE L'ALCOOL
- ACTIVITÉS AVEC DES MOTONEIGES, DES KARTS, DES PLANCHES A ROULETTES OU AUTRES COURSES OU CONCOURS
- CONCERTS ROCK
- FEUX D'ARTIFICE ET VENTE DE FEUX D'ARTIFICE
- PARCS, TERRAINS DE JEUX ET PISCINES
- PROJETS DE CONSTRUCTION & DE DEMOLITION
- ANIMATIONS IMPLIQUANT DES TRACTEURS, TRUCKS, CAMIONS OU PICK-UP

Votre club doit prendre sérieusement en considération le risque qui accompagne ces activités et d'autres événements semblables. Si vous les organisez, l'officiel de sécurité doit mettre au point et surveiller un plan de sécurité adapté à la situation. Si la manifestation est parrainée par les Lions mais menée à bien par d'autres, ne manquez pas d'obtenir des Certificats d'Assurance attestant que l'opérateur qui dirige l'activité a une assurance adéquate pour la responsabilité civile qui nomme le Lions Club comme assuré supplémentaire. Si vous entreprenez une action commune en conjonction avec une autre organisation, le co-parrain N'EST PAS couvert par notre police d'assurance et doit obtenir une assurance adéquate à titre individuel.